





Publié le : 26/11/21 Certifié exécutoire le Maire : 26/11/21  <b>P<sup>r</sup> Le Maire par délégation</b>   <b>Alexandra TELLO</b>	Déposé en préfecture le : 26/11/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211101-77944-AI-1-1
---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP

**JURIDIQUE** - Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Marseille - Dossier n°2103934 - SCI IMMOGROUPE - Requête en annulation du jugement refusant d'annuler la décision tacite d'octroi de permis de construire en date du 05 août 2019 - Paiement des honoraires dus au cabinet MAILLOT AVOCATS

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions ;

**VU** la requête déposée au greffe du tribunal Administratif en date du 16/09/2019, par la SCI IMMOGROUPE tendant à obtenir l'annulation de la décision tacite d'octroi de permis de construire en date du 05 août 2019 à la SCI Les Marquises,

**VU** la décision d'ester n°408 du 28 octobre 2021 confiant la défense des intérêts de la Commune au Cabinet MAILLOT AVOCATS, situé 215 Allée des Vignes, Montferrier-sur-Lez,

**VU** la facture n°SEL3239-01 du 3 novembre 2021 d'un montant de 948€ TTC (neuf cent quarante-huit euros) présentée par le Cabinet MAILLOT AVOCATS pour la rédaction d'un mémoire devant la Cour Administrative d'Appel;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant des honoraires dus au Cabinet MAILLOT AVOCATS à la somme de 948€ TTC au titre de la facture n° SEL3239-01 du 03 novembre 2021 ;

**ARTICLE 2** : de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 26/11/2021

Robert MENARD

